

MANDAT DU CLUB DU SAHEL ET DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Article 1. Mission

Le Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (ci-après « le Club ») est un groupe multilatéral de pays, d'organisations régionales d'Afrique de l'Ouest, et d'autres organisations internationales (ci-après « les Membres ») qui partagent la détermination de travailler ensemble au développement et à l'intégration de la région ouest-africaine. A cette fin, le Club constitue un instrument de veille, de prospective et de dialogue assurant un suivi permanent et une analyse structurelle indépendante des évolutions socio-économiques et politiques de la région ainsi que des relations de ces évolutions avec les enjeux globaux.

Le Club contribue à l'efficacité de l'action de ses Membres et autres parties prenantes en mettant à leur disposition les informations et analyses prospectives utiles à une meilleure anticipation des potentiels de développement et des risques de conflits en Afrique de l'Ouest.

Article 2. Composition

Peuvent être Membres du Club les pays et organisations ci-après, désireux de contribuer à la mission du Club :

- les organisations régionales ouest-africaines,
- les pays membres du Comité permanent Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS), de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO),
- les pays partenaires du développement du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest,
- l'Union Européenne,
- et autre organisation internationale.

Le Club est composé des Membres qui contribuent financièrement à son fonctionnement conformément aux dispositions prévues à l'article 5.1 du présent mandat.

Tous les Membres participent à la gouvernance du Club sur un pied d'égalité.

Le Club pourra inviter les associations socioprofessionnelles et de la société civile en tant qu'observateurs ou experts *ad hoc* aux réunions du Groupe d'Orientation Politique défini à l'article 3.1 du présent mandat et, le cas échéant, à celles des organes qui l'assistent.

Article 3. Structure

Le Club comprend le Groupe d'Orientation Politique (ci-après « le GOP »), des groupes de travail et un secrétariat (ci-après « le Secrétariat »).

3.1. Le Groupe d'Orientation Politique

Le GOP est l'organe de prise de décision du Club. Il peut être assisté par tout organe qu'il estime nécessaire.

Le GOP est composé de représentants des Membres. Il définit les orientations stratégiques et les champs d'intervention du Club sur la base des priorités des Membres, en tenant compte de la valeur ajoutée du Club et conformément à la mission définie à l'article 1 du présent mandat. Le GOP

approuve le programme de travail et le budget pour chaque biennium, ainsi que les rapports opérationnels et les rapports financiers annuels.

Toutes les décisions et notamment celles relatives à la participation des nouveaux Membres sont prises par consensus.

Le GOP nomme le Président du Club pour une durée de deux ans renouvelable.

Le Président veille au bon fonctionnement du Club en conformité avec le présent mandat. Il assume les fonctions de représentation du Club sur la scène ouest-africaine et internationale. Il est expressément habilité par les Membres à signer le Protocole d'accord entre l'OCDE et le Club sur l'Implantation à l'OCDE du Secrétariat du Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (ci-après « le Protocole »), dont le texte figure en Annexe I au présent mandat.

3.2. Les groupes de travail

Le Club s'appuie sur les recherches existantes et/ou suscite des dynamiques de recherche en fonction des thèmes à approfondir à la demande de ses Membres. A cet effet, il réunit des groupes de travail constitués autour des thèmes définis dans le cadre du programme de travail et rassemblant des représentants des Membres, d'associations socioprofessionnelles et de la société civile, les directions concernées de l'OCDE et des experts choisis sur une base *ad hoc*. Ces groupes de travail utilisent et valorisent les réflexions et expériences des Membres et des autres participants.

3.3. Le Secrétariat

Le Secrétariat est chargé de la mise en œuvre des orientations et décisions du GOP. Il assure en particulier l'exécution du programme de travail défini par le GOP. Dans ce cadre, ses attributions sont notamment les suivantes :

- assurer des fonctions de veille sur l'actualité de la région et de son environnement international,
- mettre en œuvre une stratégie de communication au service de la région et des Membres,
- animer les groupes de travail autour des axes du programme de travail,
- animer des cycles pluriannuels de réflexion prospective,
- faciliter l'implication des organisations régionales ouest africaines dans les travaux de l'OCDE portant sur des domaines stratégiques pour l'Afrique de l'Ouest,
- produire un rapport annuel sur la région et l'action des Membres,
- organiser et animer un dialogue autour de thèmes spécifiques,
- organiser le Forum annuel du Club,
- favoriser les synergies entre le Club et l'OCDE.

Le Secrétariat est constitué de professionnels issus des pays Membres et non-Membres de l'OCDE, y compris des agents mis à disposition ou détachés. Il dispose de correspondants (points focaux) dans les organisations régionales ouest africaines Membres. Il s'appuie sur un partenariat permanent avec l'Institut de l'Afrique de l'Ouest, mandaté par les chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO et de l'UEMOA pour développer la recherche ouest africaine en matière de coopération régionale.

Un Directeur, nommé dans les conditions prévues par le Protocole, coordonne les travaux du Secrétariat. Il rend compte au Président du Club. Tous deux rendent compte au GOP.

Le Secrétariat est accueilli par l'OCDE.

Article 4. Relations avec l'OCDE

Les relations entre le Club et l'OCDE sont régies par le Protocole qui prévoit notamment les dispositions relatives au personnel et au budget.

Article 5. Financement

Les dépenses du Club font partie de la Partie II du budget de l'OCDE.

5.1. Contributions statutaires

Le budget du Club est financé par des contributions des Membres comprenant un montant minimum déterminé d'un commun accord et fixé à 200 000 euros par an.

Les Membres prennent un engagement financier en euros pour chaque biennium¹, selon un tableau de financement et de répartition des contributions des Membres agréé par ces derniers.

Le premier biennium court du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012. Le tableau de financement et de répartition des contributions des Membres, agréé par ces derniers pour cette période, figure en Annexe II au présent mandat.

5.2. Contributions complémentaires

Des contributions complémentaires en euros, de Membres ou de non-Membres, peuvent contribuer au financement du programme de travail du Club tel qu'approuvé par le GOP.

5.3. Report automatique des crédits

Les crédits qui n'ont pas donné lieu à un engagement avant la fin de l'exercice financier au titre duquel ils ont été ouverts, ainsi que les résultats nets résiduels, sont automatiquement reportés sur le budget de l'exercice financier suivant par décision du Secrétaire général.

5.4. Responsabilité financière

La responsabilité financière du Club est à la charge des Membres proportionnellement à leur contribution au financement de celui-ci.

Article 6. Règlement des différends

Tout différend, controverse ou réclamation découlant de ou se rapportant à l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent mandat sera réglé amiablement entre les Membres. A défaut d'accord amiable, il sera réglé par un arbitrage définitif et obligatoire conformément au Règlement facultatif de la Cour Permanente d'Arbitrage pour l'arbitrage des différends entre les organisations internationales et les États, en vigueur à la date du présent mandat. L'arbitre unique sera choisi d'un commun accord entre les Membres. A défaut d'un tel accord dans un délai de trois mois suivant la demande d'arbitrage, l'autorité de nomination sera le Secrétaire général de la Cour Permanente d'Arbitrage. Le lieu de l'arbitrage sera Paris, France et la langue à utiliser au cours de la procédure arbitrale sera le français.

Article 7. Modification

Le mandat peut être modifié à tout moment par accord mutuel des Membres donné par écrit.

Article 8. Durée

Le présent mandat est conclu pour une durée expirant le 31 décembre 2012, renouvelable par accord mutuel entre les Membres pour des durées de deux ans.

¹ Sauf pour l'Allemagne dont l'engagement financier est limité à 2011.